

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil huit et le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, DOURY, BOUCHÉ, BOURGUIGNON, CADET, MARCY, MIRIOT, VENDITTI, WENISCH, Mesdames AUSSIGNAC, MARTIN DISMIER, CHRISTEL, MALOD-DOGNIN, PIZZETTA.

Absents excusés : Messieurs KINDLÉ, PERRET, Mesdames BRAZEY, PINAD.

Procurations: M. KINDLÉ à M. ROUSSEAU, M. PERRET à M. BOUCHÉ, Mme PINAD à Mme AUSSIGNAC, Mme BRAZEY à Mme MARTIN DISMIER.

Nombre de conseillers en exercice : **19**      De présents : **15**      De votants : **19**

Date de convocation : **4 juin 2008**      Date d'affichage : **16 juin 2008**

M. MARCY a été nommé secrétaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION MATÉRIEL SCÉNIQUE POUR LA NOUVELLE SALLE DES FETES.**

M. BRUYAS expose :

Afin de meubler la nouvelle salle des fêtes, le Conseil Municipal a voté au Budget Primitif 2008 les inscriptions budgétaires relatives à l'acquisition de matériel neuf afin d'équiper l'espace scénique de la nouvelle salle des fêtes (matériel de sonorisation et d'éclairage).

Pour financer cette dépense d'investissement dont le montant est estimé à 60 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire d'effectuer une demande au Député Philippe COCHET, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de M. le Député.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22,  
modifié par la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007.**

*Le Conseil Municipal accepte l'inscription en urgence à l'ordre du jour.*

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 donne la possibilité au Maire de prendre toute décision concernant la passation des avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Afin de faciliter la gestion quotidienne des marchés et accords-cadres, le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette délégation prise au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Le Conseil Municipal accepte l'inscription en urgence à l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois de la commune. Afin de permettre le recrutement de l'agent qui occupera le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe vacant au 16 juin 2008, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 31H30 par semaine.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **JURY D'ASSISES**

M. le Maire fait procéder au tirage au sort du jury d'assise 2009.

### **DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS A LA MISSION LOCALE**

Un délégué titulaire et 1 délégué suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal pour représenter la commune dans cette structure.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône accueille les jeunes de 16/25 ans sortis du système scolaire.

Elle les conseille, les oriente, les accompagne dans les domaines de la formation, de l'emploi et de la vie quotidienne.

Désignation des délégués :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

TITULAIRE : M. BOUCHÉ

SUPPLÉANTE : Mme AUSSIGNAC

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.*